



2, route de Clisson

Code postal : 44190

Tél : 02.40.54.76.38

mairie.saintluminedeclisson@orange.fr

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 NOVEMBRE 2020

1°) Procès-verbal de mise à disposition des biens de Saint-Lumine-de-Clisson à Clisson Sèvre et Maine Agglo dans le cadre du transfert de la compétence assainissement

Le transfert de compétence pour l'assainissement des eaux usées entre la commune de Saint-Lumine-de-Clisson et CSMA se traduira non pas par un transfert de propriété, mais par une mise à disposition des biens du service public de l'assainissement.

Les biens mis à disposition comprennent :

- 11 312 ml de canalisations (réseau séparatif)
- 269 regards
- 8 postes de refoulement
- 3 stations d'épuration

La valeur résiduelle (après amortissement) des biens transférés est de 3 277 686,61 €.

Dix subventions obtenues seront transférées pour une valeur résiduelle de 941 919,03€.

Deux emprunts seront transférés pour un capital restant dû de 555 883,66 €.

Le Conseil Municipal approuve la convention de mise à disposition des biens du service assainissement et autorise Madame le Maire à la signer. Le transfert interviendra par des écritures non budgétaires au niveau de la Trésorerie de Clisson.

2°) Contrôle périodique de la sécurité des bâtiments et équipements publics – Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes

Depuis plus de dix ans, dans un souci de rationalisation de la commande publique, les communes de Clisson Sèvre et Maine Agglo participent à un groupement de commande concernant le contrôle périodique du gaz et de l'électricité dans les bâtiments communaux.

Le marché arrivant à son terme au 1^{er} janvier 2021, il est proposé de renouveler ce groupement de commande sous l'égide de la commune de La Planche qui en assurera la coordination.

Pour information, le montant des contrôles effectués en 2020 s'élève à 780 € TTC. Ces contrôles sont souvent suivis de travaux de mise aux normes.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention concernant le groupement de commandes et désigne M. Teddy PRIEUR, titulaire et Mme Marie-Françoise RIVIERE suppléante pour la constitution de la commission d'attribution du marché.

3°) Approbation du rapport 2020 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C)

Depuis la création des entités communales à fiscalité propre (District, Communauté de Communes, Communauté d'Agglomération), la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de

Charges a pour objet d'évaluer les charges transférées des communes vers l'EPCI, ou l'inverse. Son rapport qui doit être approuvé ce jour, engendre des attributions de compensation qui peuvent être positives ou négatives pour les communes.

Les travaux de la CLETC cette année ont porté sur les Accueil de Loisirs sans Hébergement pour les quatre communes de l'ex CCSMG

La CLETC a aussi travaillé sur :

- les eaux pluviales urbaines (décision différée dans l'attente du Schéma Directeur).
- les locaux mis à disposition par les communes, notamment pour la compétence enfance.
- le contenu de la compétence logement (y compris les logements d'urgence).
- l'évolution de la voirie d'intérêt communautaire.

A l'issue du rapport, les attributions de compensation pour les seize communes s'établiront comme suit :

Compétence transférée	Montant des AC 2019	Augmentation des AC	Diminution des AC	Montant des AC 2020
Période de référence proposée			Enfance : ALSH	
			2019	
Aigrefeuille-sur-Maine	157 180,56	0,00	0,00	157 180,56
Boussay	302 353,55	0,00	0,00	302 353,55
Château-Thébaud	50 803,31	0,00	-31 879,24	18 924,07
Clisson	1 388 984,51	0,00	0,00	1 388 984,51
Gétigné	1 173 449,29	0,00	0,00	1 173 449,29
Gorges	142 614,79	0,00	0,00	142 614,79
Haute Goulaine	480 504,62	0,00	-34 991,64	445 512,98
La Haye-Fouassière	805 480,57	0,00	-174 715,51	630 765,06
La Planche	158 764,53	0,00	0,00	158 764,53
Maisdon-sur-Sèvre	-12 897,25	0,00	0,00	-12 897,25
Monnières	-2 100,66	0,00	0,00	-2 100,66
Remouillé	47 524,72	0,00	0,00	47 524,72
Saint-Fiacre-sur-Maine	-690,15	0,00	-7 970,41	-8 660,56
Saint-Hilaire-de-Clisson	1 260,18	0,00	0,00	1 260,18
Saint-Lumine-de-Clisson	-823,66	0,00	0,00	-823,66
Viellevigne	238 107,26	0,00	0,00	238 107,26
Total	4 930 516,17	0,00	-249 556,80	4 680 959,37

Le Conseil Municipal n'approuve pas le rapport 2020 de la CLETC. Les attributions de compensation s'établissant notamment sur la base de la taxe professionnelle de 2001, sans avoir été réévaluée, il émet le vœu que soit retravaillé la solidarité entre les communes dans la redistribution de ces attributions.

4°) Amortissement des subventions d'équipement versées

Les travaux d'extension électrique, d'effacement des réseaux ou d'éclairage public sont effectués par le SYDELA.

La commune participe aux coûts de ces travaux en versant une participation au SYDELA (subvention d'équipement versée).

Ces subventions sont soumises à amortissement.

Sur préconisation de la DRFIP, le Conseil Municipal décide d'amortir ces subventions sur une durée de 5 ans.

5°) Décision modificative et clôture définitive du budget du lotissement des Fromentaux 2

Point retiré de l'ordre du jour.

6°) Convention de formation avec l'Association des Maires de France

Par délibération du 1^{er} octobre 2020, le Conseil Municipal a fixé les conditions financières de la formation des élus.

La formation des élus peut être assurée par des organismes agréés au niveau départemental.

Le Conseil Municipal approuve et autorise Madame le Maire à signer la convention de formation avec l'Association des Maires de France pour une formation devant se dérouler le 30 novembre prochain, portant sur le projet de mandat 2020-2026.

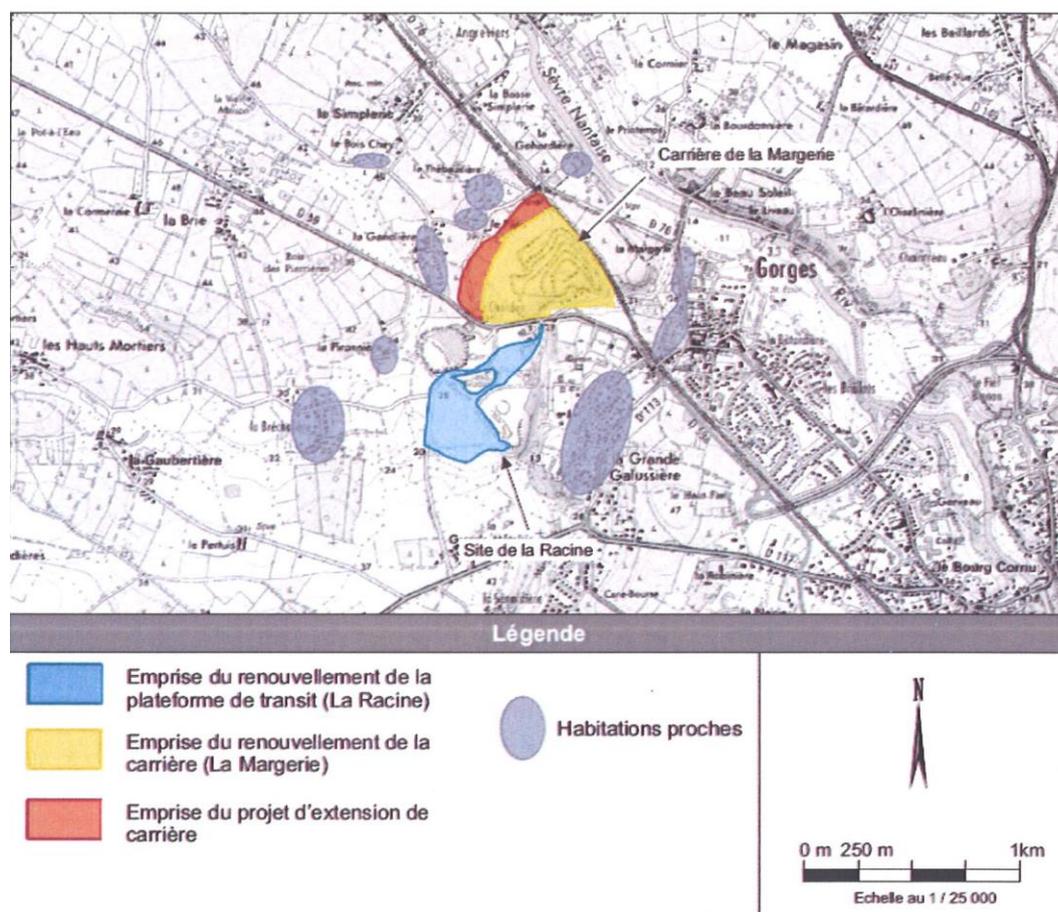
Le montant de cette formation s'élève à 1 100 €.

7°) Avis sur le projet d'extension de la carrière de la Margerie à Gorges par la société Aubron & Méchineau

La société AUBRON & MECHINEAU de Gorges exploite la mine à ciel ouvert de la Margerie.

Cette exploitation est soumise au Code de l'Environnement.

A ce titre, le projet d'extension est soumis à une enquête publique.



Le Conseil Municipal se prononce favorable au projet d'extension de la mine à ciel ouvert de La Margerie.

8°) Précisions sur les participations scolaires 2020

Par délibération du 4 juin 2020 le conseil municipal a fixé les participations scolaires 2020 pour le fonctionnement de l'école privée Sainte Jeanne d'Arc de la manière suivante :

- 430.75 € pour un élève de primaire
- 1 240.81 pour un élève de maternelle

Le Conseil Municipal précise que ces montants sont appliqués pour :

- les enfants luminais scolarisés dans des établissements spécialisés privés (ex classe ULIS),
- les enfants d'une autre commune scolarisés à l'école publique Lucie Aubrac de Saint-Lumine-de-Clisson sur dérogation autorisée (suivi fratrie et poursuite de scolarité à la suite d'un déménagement).

Mme le Maire est autorisée à signer les conventions relatives à l'application de ces montants.

9°) Règlement intérieur du Conseil Municipal

En application de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit approuver son règlement intérieur dans un délai de six mois après son installation.

Le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur qui lui est soumis et qui traite des réunions du conseil municipal, des commission et comités consultatifs, de la tenue des séances, des débats et votes des délibérations, des comptes-rendus et des dispositions diverses.

La Maire,

Janik RIVIERE